

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 10

Artikel: Cela a débuté voici 50 ans!
Autor: Alboth, Herbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'époque il n'y avait que de vagues dispositions légales, aujourd'hui il existe une protection civile solide!

Cela a débuté voici 50 ans!

Herbert Alboth, Liebefeld

C'est il y a 50 ans qu'a commencé la véritable histoire de la protection civile suisse: la promulgation d'un arrêté fédéral concernant la défense aérienne passive de la population civile, l'ordonnance sur l'institution d'organisations locales de protection aérienne et un premier essai d'obscurcissement à Dübendorf, le 16 mai 1935, constituent quelques exemples à cet égard. Dans l'article ci-dessous, l'ancien secrétaire central et rédacteur de notre revue, qui est également un connaisseur avisé de l'histoire de la protection civile suisse et un promoteur inlassable de la protection de la population, parle des débuts de la protection civile, il y a 50 ans.

L'analyse du passé nous permet de constater que les années 1930 à 1939 ont été placées sous le signe de l'intérêt croissant pour la protection civile en temps de guerre. Il y a 50 ans en effet, en 1934/1935, diverses études ont amené des commissions et des autorités à faire des choix décisifs. En décembre 1930 déjà, les Chambres fédérales ont augmenté le budget militaire à 100 millions de francs et le même mois, lors d'une séance qui s'est tenue à Lausanne, des personnes ont, à titre privé, débattu des dangers de guerre et ont ensuite fondé, en 1931, la «Ligue suisse contre le péril aérochimique». En novembre 1931, la Conférence nationale de protection aérienne s'est réunie sous la présidence du conseiller fédéral Rudolf Minger, chef prévoyant du Département militaire fédéral, afin de définir les travaux préparatoires et le programme d'une commission et de proposer la création d'une centrale d'études qui auraient pour mandat d'examiner les problèmes de la protection aérienne.

Une appréciation encore incomplète de la menace

Compte tenu des expériences faites lors de la Première Guerre mondiale, au cours de laquelle l'emploi de gaz toxiques épouvantables et d'autres moyens chimiques horribles dans les combats avait laissé aux autorités et aux populations touchées une impression persistante, en 1931, on a surtout examiné les méthodes de protection contre l'aviation et contre les gaz. En revanche, on a très peu parlé des bombardements par les forces aériennes ennemis et de leurs effets dévastateurs sur l'arrière-pays et sur la population civile. Mais en mars 1933, ce genre de menace fut spécialement souligné lors de la reconstitution de la commission mixte existante, dont le nom changea sous la présidence du professeur von Waldkirch, et qui de-

vint la «Commission fédérale pour la protection contre les gaz».

C'est la même année que l'on entendit parler de Monsieur Max König, chef du Bureau fédéral d'étude de la protection contre les gaz. Sa personnalité est restée jusqu'après la Seconde Guerre mondiale étroitement associée à la mise en place de cette protection civile suisse solide que nous connaissons. L'accession d'Hitler et de son parti nazi au pouvoir, le 30 janvier 1933, a donné aux problèmes de la protection de la population une nouvelle dimension. On prit conscience des dangers menaçants qui venaient du Nord et ce n'est pas par hasard que le Conseil fédéral demanda un crédit de 100 millions pour l'extension de la défense nationale militaire. En décembre 1933, lors d'une conférence, les cantons approuvèrent sans opposition le principe selon lequel la réglementation de la protection aérienne devait être l'affaire de la Confédération. Au printemps 1934 déjà, la Commission fédérale pour la protection contre les gaz fut en mesure de présenter au Conseil fédéral ses «fondements pour une défense aérienne passive» et de lui soumettre un projet d'arrêté fédéral correspondant.

L'Association suisse pour la protection aérienne (ASPA)

L'année 1934 est en outre marquée par le surgissement de toute une série d'arrêtés et de mesures qui prenaient en considération l'évolution du national-socialisme pangermanique et des manifestations de plus en plus inquiétantes qu'il secrétait. Au mois de juin, le Conseil fédéral soumit à l'Assemblée fédérale un message concernant la promulgation d'un arrêté fédéral sur la protection aérienne passive de la population civile. Le 29 septembre, cet arrêté fédéral fut déclaré urgent et entra immédiatement en force. Le même mois, l'Association zurichoise pour la protection aérienne vit le jour

à Zurich, ce qui conduisit en novembre à la fondation de l'Association suisse pour la protection aérienne (ASPA). Son premier président central fut le Dr A. Wiesendanger, qui était à l'époque inspecteur de police dans la ville de la Limmat. En novembre encore, la Confédération édicta un arrêté sur l'exécution de cours fédéraux d'instruction pour la formation du personnel cantonal chargé de la protection aérienne passive.

C'est en 1934 que l'on vit apparaître les premiers efforts d'information. En octobre, une exposition itinérante sur la protection aérienne fut inaugurée, qui, par la suite, se transporta successivement dans vingt villes, jusqu'en 1936 et obtint chaque fois des échos dans la presse locale. On a observé en 1934 également des mouvements et efforts analogues dans les pays nordiques. A Copenhague, on créa l'Association danoise pour la protection aérienne. On peut signaler également les préparatifs de protection aérienne de l'Allemagne d'Hitler sur tous les territoires du troisième Reich et la création d'une association germanique pour la protection aérienne.

50 ans d'efforts constants et renouvelés

Les mesures prises en 1934 firent l'effet d'un détonateur. Elles conduisirent, durant les années suivantes, à inscrire dans la loi les acquis et à commencer à bâtir la protection aérienne suisse, qui a porté ses fruits lors des années de la guerre de 1939 à 1945. Le Conseil fédéral établit les fondements pour la protection aérienne passive de la population civile le 22 janvier 1934. Peu de jours après, il promulga une première ordonnance sur l'institution d'organisations locales de protection aérienne. Lors de la votation populaire des 24 et 25 février 1934, le peuple et les cantons acceptèrent la nouvelle loi sur la défense nationale. Cependant, pour 507 000 citoyens acceptant, il fallut compter 419 000 opposants. Cela démontre qu'il y avait encore un grave manque d'information et que l'opposition aux mesures de protection de la population en cas de guerre restait très forte, en dépit des dangers grandissants que représentaient nos voisins du Nord.

Hitler donna de nouveaux signes menaçants le 16 mars 1934, en introduisant le service militaire obligatoire généralisé. Le premier essai d'obscurcissement en Suisse – l'obscurcissement avait été présenté comme une mesure majeure – eut lieu à Dübendorf, le 16 mai 1935. En novembre de

la même année, la Commission fédérale pour la protection aérienne publia la première édition des instructions pour la défense aérienne passive de la population. Le même mois, l'Association suisse pour la protection aérienne diffusa le premier numéro de sa revue mensuelle *Protection aérienne*. Durant les années de service actif, cette revue atteignit un tirage de 70000 exemplaires. Sa présentation, qui était bonne, compte tenu des circonstances de l'époque, et ses nombreuses illustrations ont contribué durant ces années-là, à fournir une information précieuse sur la protection de la population. Si l'on feuillete aujourd'hui les numéros parus à l'époque, on reste étonné de la richesse des informations et des efforts consentis par l'association, en collaboration avec les autorités, pour réaliser une protection aérienne totalement crédible.

La protection aérienne doit être associée à l'armée

Les fondements induits en 1935 par cette évolution facilitèrent durant les années suivantes l'extension de la protection aérienne passive. On dut également reconnaître que les mesures de protection ne devaient pas se limiter à la protection contre les gaz toxiques et à l'obscurcissement, car dans une guerre future, il faudrait aussi mettre la population à l'abri des attaques aériennes à la bombe explosive et à la bombe incendiaire. Ce sont les équipements militaires de toutes les nations qui ont mis au grand jour cette nécessité. Le réarmement de l'Allemagne nazie a d'ailleurs anéanti toutes les illusions que l'on se faisait encore. Les bombardements exécutés par les forces aériennes allemandes et italiennes lors de la guerre civile espagnole et les souffrances endurées par la population civile dans les villes de ce pays n'échappèrent à personne. Au début de 1936, le chef du Département militaire fédéral, le conseiller

fédéral Minger, lança un appel à la population sous forme d'un «ordre de marche pour la protection aérienne». Lors de cet appel, il tint des propos qui ont aujourd'hui encore toute leur actualité. «L'armée prend ses racines dans le peuple; la protection aérienne doit également lui être associée, car elle constitue un bien au service de la collectivité. De même que l'armée est prête à défendre opiniâtrement notre pays, chaque citoyenne et citoyen suisse doit collaborer dans un esprit de sacrifice à protéger la patrie contre les attaques aériennes ennemis.» Voilà comment, à l'époque, s'est exprimé le conseiller fédéral Minger, en termes simples et percutants. Aujourd'hui, où les dangers sont infiniment plus grands, on ne digne la plupart du temps reconnaître les mérites de la protection civile moderne que du bout des lèvres et certains milieux, connus ou cachés, se gaussent de la protection civile et la ridiculisent, en tirant parti d'arguments plus défaitistes les uns que les autres pour démontrer son inefficacité. Mais la protection civile est devenue aujourd'hui une partie de la défense générale. Elle a prouvé lors de plusieurs catastrophes qu'elle était indispensable.

En 1936, la Confédération a émis un emprunt d'un montant de 235 millions de francs, pour consolider la défense nationale. 190000 Suisses souscrivirent à cet emprunt dont le montant fut dépassé de 100 millions. Le Conseil fédéral promulgua d'autres ordonnances et d'autres décrets pour l'extension de la protection aérienne, par exemple en ce qui concerne l'alarme, les dispositions pénales ou des directives techniques pour les constructions de protection aérienne. Mais la décision la plus importante de cette année-là fut la création d'une Division pour la protection aérienne passive, incorporée au département militaire. Elle eut pour premier chef le professeur Edouard von Waldkirch. Peu avant la

fin de l'année, le Conseil fédéral prit encore une ordonnance sur l'organisation de l'industrie de la protection aérienne. L'année 1937 fut celle où eut lieu le premier exercice d'obscurcissement généralisé à la Suisse entière. Par ailleurs, on combla sans cesse des lacunes que laissait subsister l'organisation de la protection de la population. C'est ainsi que le Conseil fédéral édicta une ordonnance sur les mesures contre les dangers d'incendie dans la protection aérienne, afin d'introduire l'obligation de vider les galeries. Un projet du Conseil fédéral relatif à une loi sur la garantie de l'approvisionnement du pays en denrées de première nécessité revêtait une importance particulière. De son côté, le Département militaire édicta une ordonnance sur la défense des maisons.

Face à la guerre

Celui qui veut suivre chronologiquement le déroulement des années précédant la Seconde Guerre mondiale déclenchée par Hitler est impressionné d'observer la détermination avec laquelle la Confédération, les cantons et les communes ont activé la préparation de la protection aérienne passive. A cet égard, on peut signaler comme un événement dont l'importance n'est pas à négliger, le fait qu'en 1937 le parti social-démocrate, qui pendant de longues années avait rejeté résolument la défense nationale, fut contraint, à la suite de fortes discussions internes, de combattre pour reconnaître la nécessité de la défense nationale dans toutes ses exigences. C'est ainsi que disparurent les dernières réserves que l'on faisait à l'égard de la protection aérienne passive. Aujourd'hui, le parti socialiste est favorable à la protection civile, de nombreuses personnalités qui sont issues de ce parti collaborent activement et figurent parmi les autorités de la protection civile. Si l'on veut bien se souvenir de tous les événements de

Impressum

Herausgeber / Éditeur / Editore
Schweizerischer Zivilschutzverband
Union suisse pour la protection civile
Unione svizzera per la protezione civile
Postfach 2259, 3001 Bern

Zentralpräsident / Président central / Presidente centrale
Professor Dr. Reinhold Wehrle
4524 Günsberg SO
Präsident der Informations- und Redaktions-
kommission
Président de la Commission de rédaction
et d'information
Presidente della Commissione stampa e redazione
Charles A. Reichler, 1701 Fribourg

Zivilschutz Protezione civile Protección civil Protection civile

Begläubigte Auflage (WEMF) 25068 Exemplare
Edition contrôlée (REMP) 25068 exemplaires
Edizione controllata (WEMPF) 25068 esemplari

Redaktion / Rédaction / Redazione

Heinz W. Müller, Schweizerischer Zivilschutzverband, Postfach 2259, 3001 Bern, Telefon 031 25 65 81

Druck und Versand / Impression et expédition / Stampa e spedizione

Vogt-Schild AG, Druck und Verlag, CH-4501 Solothurn, Telefon 065 247 247

Inseratenverwaltung / Administration des annonces / Amministrazione inserzioni

Vogt-Schild Inseratendienst, Kanzleistrasse 80, Postfach, CH-8026 Zürich, Telefon 01 242 68 68, Telex 812 370

Abonnement: Fr. 35.– für Nichtmitglieder (Schweiz) Fr. 45.– (Ausland)

Abonnement: Fr. 35.– pour non-membres (Suisse) Fr. 45.– (étranger)

Abbonamento: Fr. 35.– per non membri (Svizzera) Fr. 45.– (estero)

Einzelnummer / Numéro individuel / Numero separato Fr. 4.–

Erscheinungsweise / Parution / Apparizione

zwölfmal jährlich (3 Doppelnummern)

12 numéros par an (3 numéros doubles)

12 numeri all'anno (3 numeri doppi)

cette année-là, on peut indubitablement constater que nos autorités prirent au sérieux la menace du Nord, qu'elles surent reconnaître les signaux de danger et qu'elles envisagèrent dès ce moment le pire, c'est-à-dire la guerre.

La nouvelle organisation de la troupe entra en vigueur le 1^{er} janvier 1938, cependant que par une votation populaire, le peuple suisse donna au rhéto-romanche le statut de quatrième langue nationale; il manifesta ce faisant sa volonté d'améliorer la défense nationale psychologique. La Confédération ordonna la distribution d'office de l'aide-mémoire de la protection aérienne à tous les ménages. Avant la fin de l'année, la Division pour la protection aérienne passive du Département militaire fédéral diffusa le premier recueil des dispositions fédérales concernant la protection aérienne. L'évolution de la situation en Allemagne, après l'annexion de l'Autriche, la Conférence de Munich perdue par les démocraties, la marche de l'armée allemande sur les Sudètes, constituèrent autant de signes néfastes. C'est pourquoi, le 12 septembre, la Suisse mina à titre préventif les routes et les ponts à la frontière. En 1939, les événements se précipitèrent. Les armées allemandes occupèrent Prague et le reste de la Tchécoslovaquie. Elles marchèrent sur la région de Memel. A cela vint s'ajouter le pacte de fer avec l'Italie et le traité avec l'Union soviétique, qui devait permettre ensuite l'invasion de la Pologne. Ce dernier fait déclencha une guerre qui devait secouer le globe durant près de six ans et modifier considérablement la carte du monde. La Suisse utilisa du mieux qu'elle put les derniers mois avant le conflit pour se préparer à la guerre sur le plan militaire aussi bien que sur le plan de la protection aérienne passive. L'attaque de la Finlande pacifique par l'Union soviétique, le 30 novembre, commença par une attaque aérienne sur Helsinki. Cela souligna clairement les menaces qui planaient également sur les petits Etats neutres et pacifiques.

Les preuves durant le service actif 1939–1945

La somme des efforts réalisés durant les années 1930 à 1939 a fait qu'au moment où la guerre fut déclenchée, la Suisse disposait de son armée et d'une organisation bien conçue et complète de la protection aérienne passive couvrant tout le territoire. Comme les soldats de l'armée, les femmes et les hommes de la protection aérienne «bleue» contribuèrent à conserver à notre pays la paix, la

liberté et l'indépendance. Les bombardements de la «Luftwaffe» allemande en Pologne, puis en Union soviétique et en Finlande ainsi que d'autres faits de guerre démontrent que la Suisse s'était préparée de façon appropriée et réaliste. Les nombreux bombardements dont eut connaissance notre protection aérienne démontrent qu'elle aurait été à la hauteur de la situation. A cet égard, il convient de rappeler le bombardement de Schaffhouse par les forces aériennes américaines, le 1^{er} avril 1944, qui fit 40 morts et 100 blessés.

Dans le chaos qu'il provoqua et qui laissa quelques centaines de sans-abri, une femme se mit en évidence, qui, plus tard, en 1954 devait devenir l'un des fondateurs de l'Association suisse pour la protection aérienne, où elle occupa durant une dizaine d'années le poste de vice-présidente, et fut une artisanale inlassable de son développement. C'était Elsa Peyer-von Waldkirch, qui, en sa qualité de chef du service des sans-abri, entra en action immédiatement après le bombardement, sans tenir compte de ce que sa propre maison avait été détruite, et que d'autres étaient encore en feu. Elle a beaucoup apporté à la mise en place de la protection civile durant les deux premières décennies de celle-ci, car elle était avec d'autres femmes constamment prête à s'y engager.

La Seconde Guerre mondiale s'est terminée par un événement terrifiant qui devait influencer de façon déterminante la protection de la population civile des décennies suivantes et qui, à bien des égards, provoqua des problèmes qu'il est nécessaire de maîtriser aujourd'hui encore. Il s'agit du largage des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945, qui contraint le Japon à capituler et acheva la Seconde Guerre mondiale par le sacrifice de près de 300 000 morts. C'était un prix élevé pour retrouver enfin la paix, après six ans d'une guerre sans merci.

Aujourd'hui, grâce à la même opiniâtreté et grâce à des efforts très grands dans le domaine de l'information, la Suisse dispose d'une protection civile moderne, adaptée aux menaces actuelles et que l'on compte parmi les meilleures du monde. Cette constatation est valable surtout en ce qui concerne les préparatifs réalisés au niveau de la Confédération, des cantons et des communes. Ceux-là se fondent sur des dispositions légales solides et现实的, supportables sur le plan financier et sur le plan personnel. On ne saurait cependant passer sous silence qu'il y a lieu de combler encore quelques lacunes, si l'on veut rendre la

protection civile à ce point crédible sur l'ensemble du pays que toute la population accepte de l'assumer. A quoi sert par exemple de disposer du système d'abri le plus complet et le mieux équipé si la population ne sait même pas où se trouvent les abris dans sa propre maison et ignore comment l'abri doit être occupé et comment il convient d'y vivre durant des jours et des semaines? La loi et les appels n'ont ici guère d'utilité. Il faut motiver les femmes, les hommes et les jeunes à prendre eux-mêmes et en toute conviction les mesures de protection civile de toute nature. Il faut qu'ils les connaissent et qu'ils les veuillent. Mais cela presuppose, toute pensée égoïste ayant été écartée, que l'on se mette au service de la communauté, pour aider son prochain, le sachant et le voulant, et par là même, pour se rendre indirectement service à soi-même et renforcer les chances de pouvoir se venir en aide à soi-même. Cet objectif ne peut être atteint que si le nombre le plus grand possible d'autorités et d'organisations mettent en œuvre des moyens d'informer d'une manière psychologiquement correcte, vérifiable et exhaustive à tous les niveaux. L'Union suisse pour la protection civile doit exercer ici une tâche bien réfléchie et importante au service d'une protection civile très large que devra assumer le peuple entier. Cette tâche est également une contribution pour le maintien de la paix. Les mesures de protection ne sont en effet pas des préparatifs à la guerre, mais bien des dispositions que l'on prend pour prévenir les effets de la guerre et, partant, pour protéger la patrie et la population. Mais cela ne signifie pas que, dès l'instant où, en notre qualité d'êtres humains et de citoyens, nous apportons notre contribution à la protection civile, nous n'aurons sûrement jamais à souffrir des événements terribles que les mass media, à tous les niveaux, nous ont rappelés et ressassés à l'occasion du souvenir des 40 ans d'Hiroshima. De toute évidence, la négation et le refus de la protection civile ne constituent à cet égard aucune contribution.

(Deutsche Fassung Nr. 9/85)

